

OKTANT

DIRECTIVES DE COMMUNICATION

Ces directives de communication servent au client comme guide pratique pour l'utilisation de la marque dans les domaines du marquage, de l'étiquetage, de la commercialisation, de la promotion et de la vente des produits OKTANT et des articles du client contenant des produits OKTANT. Ces directives sont juridiquement obligatoires selon la convention sur la communication des marques signée par le client. Le client s'est donc engagé et est tenu de respecter l'intégralité des directives présentes comme condition fondamentale pour la vente des produits OKTANT au client par Swarovski.

Le client remettra à Swarovski les projets ou types de matériel publicitaire et de commercialisation imprimé ou numérique relatif à la marque OKTANT pour obtenir l'approbation écrite préalable de Swarovski.

INTERDICTION D'UTILISER L'IDENTITÉ DE MARQUE SWAROVSKI

- Toute référence directe ou indirecte à une société Swarovski quelconque est interdite.
- Les références à « Swarovski » ou l'utilisation de « Swarovski » ou d'une autre marque de la famille de marques Swarovski (ou de parties de celle-ci) sont interdites.
- Les produits OKTANT doivent être promus seulement sous la marque OKTANT ou sans l'utilisation d'une marque (comme produits no-brand).
- Toute utilisation de « Swarovski » ou de la famille de marques Swarovski exige des licences et autorisations écrites respectives de Swarovski.

CLARTÉ DANS LA POLITIQUE DE MARQUE

- L'utilisation de la marque de produit OKTANT est seulement autorisée pour la description de OKTANT comme marque de produit ou assortiment de produits et non pas pour d'autres produits ou services.
- Les propres produits et services du client devront être identifiables clairement et indubitablement en tant que tels ; ils devront être commercialisés et vendus comme produits ou services du client sous le propre nom et les propres marques du client.
- Le nom commercial et le logo du client à mentionner clairement sur tout son propre matériel d'emballage et de communication pour la commercialisation, la promotion et la

vente de OKTANT devront être beaucoup plus grands que la marque OKTANT et devront être identifiables comme marque de l'expéditeur.

COMMERCIALISATION À PART DES PRODUITS DE MARQUE SWAROVSKI

- Dans la mesure où le client se fournit aussi en produits de marque Swarovski, il doit assurer que les produits OKTANT et les produits du client contenant des produits OKTANT seront commercialisés, promus et vendus de telle sorte qu'ils se distingueront incontestablement des produits de marque Swarovski et des articles contenant des produits de marque Swarovski, pour qu'il n'y ait pas de confusion possible et qu'il soit clair quels sont les produits OKTANT et quels produits sont des produits Swarovski.

UTILISATION DE LA MARQUE DE PRODUIT

- Pages web
- Documents commerciaux (p.ex. catalogues)

LOGO

Seule est autorisée l'utilisation du logo officiel OKTANT mis à la disposition par Swarovski. Toute modification ou tout changement des couleurs ou des proportions est interdite.



- Couleur du logo
Le logo OKTANT doit être imprimé en noir à 100% ou comme version knock-out blanche.
- Taille minimale
Le logo doit avoir une largeur d'au moins 18 mm.
Pour une utilisation sur Internet une largeur minimale de 90 pixels est recommandée.

UTILISATION DE LA MARQUE DANS DES TEXTES

- Pour garantir une perceptibilité uniforme de la marque aussi dans les textes, comme par exemple les descriptions des produits, la marque doit être écrite comme suit : Oktant
- Les fontes officielles doivent être utilisées ; la même fonte doit être utilisée pour la marque ainsi que pour le texte environnant.

FORMULATIONS PRÉAPPROUVÉES

- Les clients peuvent seulement se référer à l'utilisation de OKTANT. Toute référence directe ou indirecte à une société Swarovski ou marque Swarovski est interdite.
- Dans la communication sur l'utilisation de OKTANT les phrases suivantes préapprouvées devront être utilisées:

« Oktant est un cristal taillé avec huit facettes avec des angles et proportions précis qui se caractérise par une précision maximale et une qualité maximale dans sa classe.

Les cristaux Oktant produits en Europe sont le premier choix pour les fabricants qui attachent de l'importance à une qualité constante et fiable à un prix raisonnable. »

LIEN DES CLIENTS EN AVAL

- Le client est tenu d'informer ses clients que toute utilisation de la famille de marques Swarovski en rapport avec les produits OKTANT est interdite sans exception. Le client doit en outre inviter tous ses clients à accepter et respecter les conditions de la convention sur la communication des marques et les directives de communication présentes comme condition fondamentale pour la vente des produits OKTANT par le client à ses clients; il doit les informer que toute utilisation d'une marque de la famille de marques Swarovski est interdite, à moins que Swarovski accorde par écrit les licences et autorisations respectives.